

Bureau de la sécurité des transports
du Canada



Transportation Safety Board
of Canada



**RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT
SUR LA GESTION
DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*
ET DE LA *LOI SUR LA PROTECTION
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*
DU 1^{ER} AVRIL 2006 AU 31 MARS 2007**

Canada

Bureau de la sécurité des transports
du Canada



Transportation Safety Board
of Canada

Directeur exécutif

Executive Director

Place du Centre
200, promenade du Portage
4^e étage
Gatineau (Québec)
K1A 1K8

L'honorable Rona Ambrose
Présidente du Conseil privé de la Reine pour le Canada
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Madame la Ministre,

Conformément aux paragraphes 72(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Bureau de la sécurité des transports du Canada est heureux de déposer auprès du Parlement son rapport sur les activités liées à l'application des lois susmentionnées au cours de la période allant du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007.

Veillez agréer, Madame la Ministre, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gerard McDonald".

Gerard McDonald

Canada

Table des matières

1.0	Introduction.....	1
2.0	Accès à l'information	2
2.1	Délégation de pouvoir.....	2
2.2	Demandes officielles	2
2.2.1	Traitement des demandes	2
2.2.2	Clients	2
2.2.3	Processus de traitement des demandes	2
2.3	Frais	3
2.4	Demandes officieuses	3
2.5	Plaintes et enquêtes.....	4
2.6	Appels devant la Cour.....	4
2.7	Formation et sensibilisation.....	5
2.8	Statistiques exigées par le Conseil du Trésor.....	5
3.0	Protection des renseignements personnels.....	6
3.1	Délégation de pouvoir.....	6
3.2	Demandes de renseignements personnels	6
3.3	Plaintes et enquêtes.....	6
3.4	Formation et sensibilisation.....	6
3.5	Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée	7
3.6	Divulgations en vertu de la section 8.(2)	7
3.7	Couplage/partage des données.....	7
3.8	Statistiques exigées par le Conseil du Trésor.....	7
	Annexe A – Ordonnance de délégation de pouvoir – <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	8
	Annexe B – Rapport statistique – <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	9
	Annexe C – Ordonnance de délégation de pouvoir – <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	10
	Annexe D – Rapport statistique – <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	11

1.0 Introduction

En vertu des articles 72 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST) est heureux de déposer auprès du Parlement son rapport sur les activités liées à l'application de ces deux lois. Le rapport vise la période allant du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007.

Le Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST) est un organisme indépendant qui a été créé en 1990 par une loi du Parlement (*Loi sur le Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports*). Le BST fonctionne de manière indépendante des autres ministères et organismes du gouvernement comme Transports Canada, le ministère des Pêches et des Océans et l'Office national de l'énergie afin d'éviter tout conflit d'intérêt réel ou perçu. En vertu de la loi, la mission du BST consiste essentiellement à promouvoir la sécurité du réseau de transport maritime, ferroviaire, de pipeline et aéronautique de compétence fédérale. Le Bureau s'acquitte de sa mission en procédant à des enquêtes indépendantes qui peuvent comprendre, au besoin, des enquêtes publiques sur les événements de transport. L'objet de ces enquêtes est de constater les causes et les facteurs qui contribuent aux événements et les lacunes en matière de sécurité. Ainsi, le BST peut faire des recommandations afin d'améliorer la sécurité et de réduire ou d'éliminer les dangers auxquels sont exposés les personnes, les biens et l'environnement. Le BST est le seul organisme autorisé à faire des constatations sur les causes et les facteurs qui contribuent aux événements sur lesquels il fait enquête.

Le BST exerce ses activités relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP) conformément aux principes déclarés du gouvernement selon lesquels l'information gouvernementale doit être accessible au public, sous réserve de certaines exceptions bien précises. En outre, le BST traite les renseignements personnels conformément au code des pratiques équitables en matière de renseignement énoncé dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La fonction AIPRP du BST fait partie de la Division de la gestion de l'information. Cela permet d'assurer l'intégration efficace des exigences relatives à l'AIPRP dans la planification, dans l'élaboration de politiques, dans les systèmes et pratiques de gestion des dossiers ainsi que dans les activités de formation et de sensibilisation en matière de gestion de l'information.

La section AIPRP fournit une orientation fonctionnelle et des lignes directrices aux gestionnaires et aux employés en ce qui a trait à la divulgation de l'information et à la protection des renseignements personnels.

2.0 Accès à l'information

2.1 Délégation de pouvoir

Une délégation de pouvoir a été établie, comme l'exige la loi. Aux fins de la *Loi sur l'accès à l'information*, le « responsable d'institution fédérale », en vertu de l'article 3 de la Loi, est le directeur exécutif. Ce dernier a délégué au directeur général des Services intégrés ainsi qu'à la gestionnaire de la Division de la gestion de l'information les pouvoirs jugés nécessaires pour l'administration efficace des programmes. Un exemplaire de l'ordonnance de délégation de pouvoir se trouve à l'annexe A.

2.2 Demandes officielles

2.2.1 Traitement des demandes

Le BST a reçu soixante-six (66) demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. À ce nombre s'ajoutent dix-huit (18) demandes qui avaient été reportées, en 2005-2006, à la période visée par le présent rapport. Un total de seize (16) demandes ont été reportées à l'exercice 2007-2008.

Pendant la période visée par le présent rapport, le BST a traité soixante-huit (68) demandes. Vingt-quatre (24) d'entre elles ont donné lieu à une divulgation complète des renseignements demandés, tandis que, dans le cas de vingt-huit (28) demandes, il y a eu communication partielle de l'information sous réserve d'exemptions en vertu de l'article 13, du paragraphe 15(1), du sous-alinéa 16(1)c)(iii), du paragraphe 19(1), des alinéas 20(1)a), b), c) et d), des alinéas 21(1)a), b) et c) et de l'article 23 de la Loi. Six (6) demandes ont été abandonnées par son requérant, les documents n'existaient pas dans le cas de deux (2) demandes, deux (2) demandes ont été transférées à d'autres ministères fédéraux, trois (3) demandes ont été traitées de façon officieuse, tandis que trois (3) demandes ont fait l'objet d'une pleine exemption de divulgation en vertu des paragraphes 16(1) et 19(1).

2.2.2 Clients

La majorité des demandes, quarante (40), ont été formulées par des entreprises et des cabinets d'avocats représentant des clients touchés par des événements de transport. Le BST a reçu huit (8) demandes des médias, neuf (9) demandes de membres du public et neuf (9) d'organisations.

2.2.3 Processus de traitement des demandes

En 2006-2007, la section AIPRP a reçu le même nombre de demandes qu'en 2005-2006. Comparativement à 2005-2006, la section AIPRP a cependant traité dix-sept (17) demandes de plus.

La section AIPRP fait tout en son possible pour traiter toutes les demandes dans le délai de 30 jours prévu par la Loi. En 2006-2007, le BST a respecté le délai de 30 jours dans le cas de trente-six (36) des soixante-huit (68) demandes. Un délai de 31 à 120 jours a été nécessaire pour vingt-sept (27) demandes, et il a fallu plus de 121 jours pour traiter cinq (5) demandes.

Le délai moyen pour traiter une demande était de 42 jours civils en 2006-2007, comparativement à 53 jours civils au cours de l'exercice précédent. Les facteurs qui ont une incidence sur le temps de traitement des demandes comprennent le nombre et le type de demandes reçues, le nombre de pages révisées et le nombre et le type de consultations nécessaires pendant la période visée.

Au cours de la période visée par le rapport, la section AIPRP a procédé à la recherche, à la préparation et à l'examen de 16 563 pages de renseignements, à la reproduction et à la communication de 9356 pages d'information, y compris la reproduction de photographies, de bandes vidéo et de disques CD-ROM contenant des photographies numériques.

2.3 *Frais*

Selon sa politique de perception de frais pour l'AIPRP mise en œuvre le 1^{er} janvier 2001, le BST a perçu des frais de demande et de reproduction de 160 \$. Le BST conserve le droit de renoncer à percevoir les frais, et la décision de réduire les frais ou d'y renoncer est prise au cas par cas en se fondant sur les critères énoncés dans sa politique. De même, à l'instar de la plupart des ministères, le BST annule les frais, sauf les frais de demande, si le montant à payer est inférieur à 25 \$.

2.4 *Demandes officielles*

Pendant la période visée par le rapport, la section AIPRP a reçu 62 demandes officielles et envoyé 1427 pages de renseignements aux requérants. Ces chiffres ne comprennent pas les demandes traitées directement par la Division des communications, la Division de la macro-analyse et les autres unités administratives du BST, que ce soit au sein de l'administration centrale ou dans les bureaux régionaux.

En outre, un grand nombre des publications du BST sont accessibles sur son site Web (www.bst.gc.ca), notamment les rapports d'enquête, les études de sécurité, les rapports statistiques, les communiqués et les points sur l'enquête.

2.5 *Plaintes et enquêtes*

Une plainte a été déposée auprès du Commissariat à l'information du Canada en 2003-2004. Elle portait sur la décision du BST de refuser de communiquer des copies des rapports présentés au système de rapports confidentiels du BST, Securitas, concernant des événements aéronautiques et ferroviaires pour la période du 1^{er} septembre 2002 au 1^{er} août 2003. Le BST a rejeté la demande aux termes des paragraphes 16(1) et 19(1) ainsi que de l'article 24 de la *Loi sur l'accès à l'information*. En vue de résoudre la plainte, le BST a préparé et remis au requérant des résumés de chaque rapport. À la fin de la période visée par le présent rapport, nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse du Commissariat à l'information.

Une plainte a été déposée auprès du Commissariat à l'information du Canada en 2004-2005. Elle portait sur l'exemption invoquée par le BST aux termes du paragraphe 16(1) relativement à une demande portant sur un exposé donné au Bureau par un directeur des enquêtes. Au moment de la demande, les dossiers retenus avaient trait à une enquête en cours. Lorsque le BST a rencontré le Commissariat à l'information du Canada en septembre 2005, l'enquête avait été terminée et le rapport d'enquête avait été publié. Une copie des dossiers retenus a été envoyée au requérant. À la fin de la période visée par le présent rapport, nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse du Commissariat à l'information.

Une plainte a été déposée auprès du Commissariat à l'information du Canada durant l'année en cours de la période de déclaration. Elle portait sur un cas de non-réponse du BST. Le bureau de l'AIPRP du BST a fait des recherches dans sa base de données et a confirmé que le BST n'a jamais reçu la demande. Il a par la suite communiqué avec le plaignant pour connaître le contenu de sa demande. À la fin de la période visée par le présent rapport, nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse du Commissariat à l'information.

2.6 *Appels devant la Cour*

Quatre (4) demandes de révision par la Cour fédérale ont été déposées au cours de l'exercice financier 2002-2003. Les quatre demandes concernaient des bandes et des transcriptions du contrôle de la circulation aérienne et l'application des paragraphes 19(1) et 20(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*. Les quatre cas ont fait l'objet de révision en même temps. NAV CANADA s'est vu accorder le statut de co-intimé avec le BST pour ces cas.

Le 18 mars 2005, les quatre (4) cas ont été rejetés dans leur totalité. Le commissaire à l'information a porté la décision en appel. Le 1^{er} mai 2006, la Cour d'appel fédérale a annulé la décision de la Cour fédérale et ordonné que le BST fournisse les dossiers aux demandeurs.

Le 30 juin 2006, le BST et NAV CANADA ont déposé une demande d'autorisation de faire appel de la décision de la Cour d'appel fédérale devant la Cour suprême du Canada. À la fin de la période visée par le présent rapport, il n'y a eu pas de décision; pourtant, le 5 avril 2007, la demande d'autorisation de faire appel a été refusée.



2.7 *Formation et sensibilisation*

Les agents de l'AIPRP du BST ont assisté à divers ateliers organisés par le Secrétariat du Conseil du Trésor pendant l'exercice financier. Ces ateliers ont permis aux membres du personnel de l'AIPRP de recevoir de l'information utile sur les tendances et les pratiques exemplaires au sein de la collectivité de l'AIPRP, sur de récentes plaintes et de récents cas en instance et sur des outils qui aideraient à améliorer les normes de service dans leur domaine.

Les agents de l'AIPRP ont aussi tenu une séance d'information pour une vingtaine d'agents administratifs de l'administration centrale et des bureaux régionaux du BST. La séance portait sur la gestion des dossiers, l'AIPRP, les exigences en vigueur à l'échelle du gouvernement et les pratiques adoptées par le BST dans ces domaines.

2.8 *Statistiques exigées par le Conseil du Trésor*

Les statistiques exigées par le Secrétariat du Conseil du Trésor se trouvent à l'annexe B.



3.0 Protection des renseignements personnels

3.1 Délégation de pouvoir

Une délégation de pouvoir a été établie, comme l'exige la loi. Aux fins de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le « responsable d'institution fédérale », en vertu de l'article 3 de la Loi, est le directeur exécutif. Ce dernier a délégué au directeur général des Services intégrés ainsi qu'à la gestionnaire de la Division de la gestion de l'information les pouvoirs jugés nécessaires pour l'administration efficace des programmes. Ces deux personnes s'assurent que le BST s'acquitte de toutes ses obligations de façon équitable et uniforme. Un exemplaire de l'ordonnance de délégation de pouvoir se trouve à l'annexe C.

3.2 Demandes de renseignements personnels

Au cours de la période visée, le BST a reçu deux (2) demandes officielles de renseignements personnels, contre une (1) au cours de l'exercice précédent. Le BST a traité une (1) demande pendant la période visée; aucun dossier pertinent n'existait pour cette demande. Une (1) demande a été reportée à l'exercice 2007-2008.

La politique de transparence du BST prévoit la communication de renseignements aux particuliers sans qu'il ne leur soit nécessaire d'invoquer la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Les agents des Ressources humaines et le personnel de soutien traitent ces demandes dans le cadre de leurs fonctions habituelles.

Le BST prend soin de respecter les exigences prévues dans la Loi relativement à la protection des renseignements personnels placés sous son contrôle. À cet effet, il s'assure que les employés sont conscients de leurs responsabilités relatives à la protection des renseignements personnels auxquels ils ont accès dans l'exercice de leurs fonctions et qu'ils respectent le code des pratiques équitables en matière de renseignement que prévoit la loi.

3.3 Plaintes et enquêtes

Aucune plainte n'a été reçue au cours de la période visée par le rapport.

3.4 Formation et sensibilisation

Le personnel de l'AIPRP reçoit une formation continue en cours d'emploi. Il a par ailleurs assisté à l'atelier de l'Association canadienne d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, comme il le fait chaque année.

3.5 *Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée*

Le BST n'a procédé à aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (FVP) et à aucune évaluation préliminaire des facteurs relatifs à la vie privée au cours de la période de déclaration. Par conséquent, aucun FVP n'a été transmis au Commissariat à la protection de la vie privée au cours de la période de déclaration.

3.6 *Divulgence en vertu du paragraphe 8(2)*

Dans le cadre de la réalisation de mandat, la majorité des divulgations de renseignements par le BST visent à répondre à des demandes d'entités extérieures en vertu des alinéas 8(2)(a) et 8(2)(f). Le BST a en outre divulgué certains renseignements conformément au paragraphe 8(2) au cours de la période de déclaration 2006-2007.

3.7 *Couplage/partage des données*

Le BST n'a procédé à aucun couplage/partage des données au cours de la période de déclaration.

3.8 *Statistiques exigées par le Conseil du Trésor*

Les statistiques exigées par le Secrétariat du Conseil du Trésor se trouvent à l'annexe D.

Annexe A – Ordonnance de délégation de pouvoir – *Loi sur l'accès à l'information*

Bureau de la sécurité des transports
du Canada




Transportation Safety Board
of Canada

DÉLÉGATION DE POUVOIR

Loi sur l'accès à l'information

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et en tant que « responsable d'institution fédérale » le directeur exécutif délègue les pouvoirs jugés nécessaires pour l'administration des programmes aux gens qui occupent les postes de directeur général des Services intégrés ainsi qu'au gestionnaire de la Division de la gestion de l'information ou les gens occupant à titre temporaires ces postes désignés.



Gerard McDonald
Directeur exécutif

Date : JUN 11 2007



Annexe B – Rapport statistique – Loi sur l'accès à l'information

Government of Canada / Gouvernement du Canada		REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT / RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION					
Institution TRANSPORTATION SAFETY BOARD OF CANADA BUREAU DE LA SÉCURITÉ DES TRANSPORTS				Reporting period / Période visée par le rapport 4/1/2006 to/à 3/31/2007			
Source	Media / Médias 8	Academia / Secteur universitaire 0	Business / Secteur commercial 40	Organization / Organisme 9	Public 9		
I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information				II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées			
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	66			1. All disclosed / Communication totale	24		
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	18			2. Disclosed in part / Communication partielle	28		
TOTAL	84			3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0		
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visée par le rapport	68			4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	3		
Carried forward / Reportées	16			5. Transferred / Transmission	2		
				6. Unable to process / Traitement impossible	2		
				7. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	6		
				8. Treated informally / Traitement non officiel	3		
				TOTAL	68		
III Exemptions invoked / Exemptions invoquées				V Completion time / Délai de traitement			
S. Art. 13(1)(a)	1	S. Art. 16(1)(a)	0	S. Art. 18(b)	0	S. Art. 21(1)(a)	2
(b)	0	(b)	0	(c)	0	(b)	3
(c)	0	(c)	20	(d)	0	(c)	1
(d)	0	(d)	0	S. Art. 19(1)	31	(d)	0
S. Art. 14	0	S. Art. 16(2)	0	S. Art. 20(1)(a)	17	S. Art. 22	0
S. Art. 15(1) International rel. / Relations intern.	0	S. Art. 16(3)	0	(b)	14	S. Art. 23	1
Defence / Défense	1	S. Art. 17	0	(c)	11	S. Art. 24	0
Subversive activities / Activités subversives	0	S. Art. 18(a)	0	(d)	7	S. Art. 26	0
IV Exclusions cited / Exclusions citées				S. Art. 68(a)			
S. Art. 68(a)	0	S. Art. 69(1)(c)	0	30 days or under / 30 jours ou moins	36		
(b)	0	(d)	0	31 to 60 days / De 31 à 60 jours	19		
(c)	0	(e)	0	61 to 120 days / De 61 à 120 jours	8		
S. Art. 69(1)(a)	0	(f)	0	121 days or over / 121 jours et plus	5		
(b)	0	(g)	0				
VI Extensions / Prorogations des délais				VII Translations / Traductions			
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus	Translations requested / Traductions demandées		0		
Searching / Recherche	7	2	Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0		
Consultation	2	1		French to English / Du français à l'anglais	0		
Third party / Tiers	1	5					
TOTAL	10	8					
VIII Method of access / Méthode de communication				IX Fees / Frais			
Copies given / Copies de l'original		55					
Examination / Examen de l'original		0					
Copies and examination / Copies et examen		0					
X Costs / Coûts				Financial (all reasons) / Financiers (raisons) (\$000)			
Salary / Traitement		111,067.0					
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)		24,266.0					
TOTAL		135,333.0					
Net fees collected / Frais nets perçus				Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)			
Application fees / Frais de la demande	\$40.00	Preparation / Préparation	\$0.00	Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)		2.10	
Reproduction	\$120.00	Computer processing / Traitement informatique	\$0.00				
Searching / Recherche	\$0.00	TOTAL	\$160.00				
Fees waived / Dispense de frais		No. of times / Nombre de fois	\$				
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins		2	\$10.00				
Over \$25.00 / De plus de 25 \$		2	\$252.80				



Annexe C – Ordonnance de délégation de pouvoir – *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Bureau de la sécurité des transports
du Canada




Transportation Safety Board
of Canada

DÉLÉGATION DE POUVOIR

Loi sur la protection des renseignements personnels

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et en tant que « responsable d'institution fédérale » le directeur exécutif. Ce dernier a délégué les pouvoirs jugés nécessaires pour l'administration des programmes aux gens qui occupent les postes de directeur général des Services intégrés ainsi qu'au gestionnaire de la Division de la gestion de l'information ou les gens occupant à titre temporaires ces postes désignés.



Gerard McDonald
Directeur exécutif

Date : JUN 11 2007



Annexe D – Rapport statistique – Loi sur la protection des renseignements personnels



REPORT ON THE PRIVACY ACT

RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Institution	TRANSPORTATION SAFETY BOARD OF CANADA BUREAU DE LA SÉCURITÉ DES TRANSPORTS	Reporting period Période visée par le rapport	4/1/2006 to/à 3/31/2007
-------------	---	---	-------------------------

I Requests under the Privacy Act
Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Received during reporting period Reçues pendant la période visée par le rapport	2
Outstanding from previous period En suspens depuis la période antérieure	0
TOTAL	2
Completed during reporting period Traitées pendant la période visée par le rapport	1
Carried forward Reportées	1

II Disposition of requests completed
Disposition à l'égard des demandes traitées

1. All disclosed Communication totale	0
2. Disclosed in part Communication partielle	0
3. Nothing disclosed (excluded) Aucune communication (exclusion)	0
4. Nothing disclosed (exempt) Aucune communication (exemption)	0
5. Unable to process Traitement impossible	1
6. Abandoned by applicant Abandon de la demande	0
7. Transferred Transmission	0
TOTAL	1

III Exemptions invoked
Exceptions invoquées

S Art. 18(2)	0
S Art. 19(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
S Art. 20	0
S Art. 21	0
S Art. 22(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
S Art. 22(2)	0
S Art. 23(a)	0
(b)	0
S Art. 24	0
S Art. 25	0
S Art. 26	0
S Art. 27	0
S Art. 28	0

IV Exclusions cited
Exclusions citées

S Art. 69(1)(a)	0
(b)	0
S Art. 70(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

V Completion time
Délai de traitement

30 days or under 30 jours ou moins	1
31 to 60 days De 31 à 60 jours	0
61 to 120 days De 61 à 120 jours	0
121 days or over 121 jours ou plus	0

VI Extensions
Prorogations des délais

	30 days or under 30 jours ou moins	31 days or over 31 jours ou plus
Interference with operations Interruption des opérations	0	0
Consultation	0	0
Translation Traduction	0	0
TOTAL	0	0

VII Translations
Traductions

Translations requested Traductions demandées	0
Translations prepared Traductions préparées	0
English to French De l'anglais au français	0
French to English Du français à l'anglais	0

VIII Method of access
Méthode de consultation

Copies given Copies de l'original	0
Examination Examen de l'original	0
Copies and examination Copies et examen	0

IX Corrections and notation
Corrections et mention

Corrections requested Corrections demandées	0
Corrections made Corrections effectuées	0
Notation attached Mention annexée	0

X Costs
Coûts

Financial (all reasons) Financiers (raisons)	(\$000)
Salary Traitement	7,933.0
Administration (O and M) Administration (fonctionnement et maintien)	1,734.0
TOTAL	9,667.0
Person year utilization (all reasons) Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) Années-personnes (nombre décimal)	0.15

